REP	ULIO	JE FR	ANCA	ISE
	~~~~	<b>54 1 1 1 1</b>	BIACUE	LJL

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

#### Séance du 28 juin 2024

NOMBRE	DE MEMBRES
Afférents au	6
conseil	
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part	: 3
à la délibération	

L'an 2024 et le 28 juin à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

#### Date de la 1ère convocation

21/06/24

<u>Présents</u>:

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Date de la 2<sup>ème</sup> convocation

Suppléant :

21/06/24 Date d'affichage Absents: M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN

21/06/24

M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance

21,00,21

<u>Objet de la Délibération</u> : adoption du budget 2024 suivant les préconisations de la Cour Régionale des Comptes

Délibération nº: 125-06-24

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical que suite à l'adoption du budget primitif 2024 par délibération n° 123-04-24 en date du 15 avril 2024 présentant un déficit global d'un montant de 207 586 €, Monsieur Le Préfet des Hautes Pyrénées à saisi la Cour Régionale des Comptes.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avis en date du 17/06/2024 rendu par la Cour Régionale des Comptes.

Après discussion, le conseil syndical adopte le budget 2024 établi suivant les préconisations rendues dans l'avis de la Cour Régionale des Comptes du 17 juin 2024 et constate un déficit global d'un montant de 239 504.30 €.

La présente délibération abroge la délibération n° 123-04-24 du 15 avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Sous-Préfecture

2 8 JUIN 2024

65200

BAGNERES DE BIGORRE

#### **REPULIQUE FRANÇAISE**

# **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

#### Séance du 28 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au	6			
conseil				
En exercice	6			
Présents	3			
Absents	3			
Procuration				
Qui ont pris part	3			
à la délibération				

L'an 2024 et **le 28 juin à 8.30 heure**(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

### Date de la 1ère convocation

21/06/24

<u>Présents</u>:

Date de la 2ème convocation

Titulaires: M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

21/06/24

Suppléant :

Date d'affichage 21/06/24 Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance

Objet de la Délibération : Réouverture du centre aqualudique EDENEO

Délibération nº: 126-06-24

Monsieur Le Président rapporte au conseil syndical qu'il est très sollicité par tous les acteurs de la station de Piau Engaly: organismes de tourisme, socio-professionnels, propriétaires de meublés de tourisme, gestionnaires de résidences de tourisme... pour rouvrir le centre aqualudique EDENEO lors de la prochaine saison hivernale 2024-2025.

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical que dans le cadre d'un tourisme 4 saisons, la diversification des activités est essentielle et qu'en conséquence, il convient de débloquer la situation juridique du centre aqualudique EDENEO dans les meilleurs délais.

Compte tenu de l'intérêt général pour le développement de la station de Piau Engaly et notamment le tourisme 4 saison, le conseil syndical à

Charge Monsieur Le Président de demander à Madame La Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre et à Monsieur Le Préfet des Hautes-Pyrénées de mettre en œuvre toutes les procédures administratives pour que le centre EDENEO soit réouvert durant la saison hivernale 2024-2025 dans des conditions légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

2 8 JUIN 2024

65200

**BAGNERES DE BIGORRE** 

#### **REPULIQUE FRANCAISE**

#### DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

#### Séance du 28 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au	6			
conseil				
En exercice	6			
Présents	3			
Absents	3			
Procuration				
Qui ont pris part	3			
à la délibération				

L'an 2024 et **le 28 juin à 8.30 heure**(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

#### Date de la 1ère convocation

21/06/24

Présents:

Date de la 2<sup>ème</sup> convocation

Titulaires : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

21/06/24

Suppléant :

Date d'affichage

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance

21/06/24

M. VALENCIAN a été élu secrétaire de séance

Objet de la Délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

Délibération nº: 124-06-24

A l'unanimité les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCI

Sous-Préfecture

2 8 JUIN 2024

65200

BAGNERES DE BIGORRE